

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/023

CONTRAT DE MAINTENANCE
ASCENSEURS
POLICE MUNICIPALE – MBM - ECOLE MATRENELLE- ESPACE CŒUR DES VALLEES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat des ascenseurs de différents bâtiments ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de SIGNER le contrat de maintenance des ascenseurs de divers bâtiments avec la société **ORONA SAS** sise 55, allée des Erables – 73 420 DRUMETTAZ-CLARAFOND.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 année, à partir du 1^{er} février 2026. Il est renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Le montant total annuel s'élève à 5 867.92 € HT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 FEV. 2026** ET
PUBLICATION LE **25 FEV. 2026**

Le Maire,

Pierre BISOLLET